



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 9 octobre 2017 à 18H30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 16 octobre 2017, s'est réuni à la mairie,
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres absents : 5

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, LEVENT Marie-Claude, CORBEL Stéphane, THEBAULT Pierre, GIRAUDET Claudine, SERVAIS Françoise, GRAND-CLEMENT Alain, BERNARD Michèle, PEYRELADE Jean-Claude, AUZANNEAU Chantal.

Membres absents excusés :

M. METIVIER Didier donne pouvoir à M. CORBEL Stéphane
M. PHELIPPON Jean-Luc donne pouvoir à Mme MOREAU Geneviève
Mme NEVEU Isabelle donne pouvoir à M. SEINE Louis-André
M. LEROY Mickaël
M. Le GRASSE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme Auzanneau Chantal (pouvoir exercé jusqu'à la question n°3)

Observations :

Arrivée de M. Le GRASSE à 18h55, à partir de la question n°4 (adoption CEJ 2017-2020)
Départ de Mme AUZANNEAU à 19h30, après la question n°7 (subvention exceptionnelle Antilles)

Secrétaire de séance : M. Pierre THEBAULT.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 6 JUILLET 2017 – COMPETENCES URBANISME ET PROMOTION DU TOURISME

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017 relatif au transfert des compétences urbanisme et promotion du tourisme et adopte les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers, communauté urbaine et ses communes-membres.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL AU REGARD DES DISPOSITIONS DES LOIS MAPTAM ET NOTRE CONCERNANT LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ET LES COMPETENCES PARTAGEES DES ARTICLES L. 211-7, TITRE I-1°, 2°, 5° et 8° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les modifications des statuts du Syndicat du Clain Aval relatifs à l'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dans la perspective du transfert de cette compétence vers les EPCI au 1^{er} janvier 2018. Si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, les nouveaux statuts du Syndicat du Clain Aval seront prononcés par arrêté préfectoral avec entrée en vigueur au 31 décembre 2017.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017-2020

Suite à l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2013-2016 et dans le cadre de la poursuite de sa politique publique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et les communes partenaires de Vouneuil-Sous-Biard et Béruges.

ENSEMBLE DE CONSTRUCTIONS « DOMAINE DES COTEAUX DE BEL AIR » - DENOMINATION DE RUE

Suite au programme de constructions d'un ensemble d'habitations « Domaine des Coteaux de Bel Air », secteur des Augustins, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention dénomme « rue des Ponnes », la voie desservant ces constructions.

ACTIVITE LIRE ET FAIRE LIRE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – ANNEE 2017-2018

Dans le cadre de l'activité « lire et faire lire » dispensée dans les écoles par des bénévoles de plus de 50 ans, en partenariat avec la ligue de l'Enseignement de la Vienne, en vue de favoriser le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, se prononce en faveur de la poursuite de cette activité pour la période 2017-2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°16/2017 du 14 septembre 2017

Adoption d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension de la crèche « Suce-Pouce », avec la société Espace 3 Architecture, sise à Biard, pour un montant total de 9 900.00 € HT.

Décision n°17/2017 du 26 septembre 2017

Adoption et signature d'un contrat de maintenance pour deux radars pédagogiques mobiles auprès de la société I-MS SERVICES, sise à Wittelsheim (68), sur la base d'une gratuité la première année puis d'une redevance annuelle, dès la seconde année, fixée à 450.00 € HT.

Décision n°18/2017 du 6 octobre 2017

Adoption et signature d'un marché de travaux relatif à la réfection du parvis de l'église avec la société ART DE BATIR, sise à Coulombiers, pour un montant total de 44 955.86 € HT.

Décision n°19/2017 du 6 octobre 2017

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre de l'activité « éveil corporel » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'association « DONNE MOI LA LUNE » de Béruges.

Décision n°20/2017 du 5 octobre 2017

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre des activités « cycle d'apprentissage du handball » et « jeux de ballons » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'association « Handball Club de Biard » de Biard.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA FONDATION DE FRANCE » SUITE AU PASSAGE DES CYCLONES SUR LES ANTILLES

Suite aux dégâts engendrés par les cyclones sur les Antilles, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « la Fondation de France » pour un montant de 1 000.00 € au titre des séismes précités.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Au vu de l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur municipal portant sur les exercices 2011 à 2016 pour un montant total de 465.36 €, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte l'admission en non-valeur de ces produits.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin d'assurer le paiement de dépenses supplémentaires, en fonctionnement pour le reversement d'un trop perçu au titre de la taxe d'électricité et en investissement pour des travaux de voirie, le conseil municipal décide, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de procéder à une inscription de crédits de 4 500 € en section de fonctionnement et à un virement de crédits de 26 000 € en section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

- Dépôts sauvages – rues de la Tardiverie et de la Croix de Bois
- Mise en service de la LGV – nuisances sonores
- Projet de déploiement d'une antenne de téléphonie mobile
- Déclaration de sécheresse
- Conseil de développement communautaire
- Election sénatoriales 2017
- Campagne de lutte contre le cancer du sein
- Interventions diverses
- Calendrier des réunions et manifestations.